

CHALLENGE AUTOMNAL

ARTICLE 1 : Caractéristiques du challenge

A) Les conditions à remplir pour qu'une épreuve soit inscrite au challenge sont les suivantes :

- les organisateurs devront en faire la demande et l'inscrire au calendrier officiel UFOLEP,
- les clubs organisateurs devront s'engager à respecter l'intégralité du règlement,
- les épreuves du challenge doivent se dérouler impérativement dans la période de temps fixée par la CSDU VTT.

B) Le challenge du printemps est géré par les représentants des clubs participants, sous l'égide de la CSDU VTT et en respectant les critères définis par l'UFOLEP. Si une épreuve ne répond pas aux critères définis, elle pourra être retirée du challenge.

C) La CSDU. VTT devra agréer le règlement du challenge pour que ce dernier puisse être mis en oeuvre.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des épreuves

A) Les caractéristiques du circuit doivent obligatoirement correspondre aux critères définis par les règlements de l'UFOLEP pour une course VTT (fiche technique N°2 : « choisir et aménager le circuit d'une épreuve VTT X-Country »).

B) Les épreuves VTT devront se dérouler sur un site agréable, comprenant des parties trialisantes et techniques permettant la mise en valeur des qualités techniques des compétiteurs.

C) Les parties roulantes devront être réduites au minimum, les zones de portage obligatoire limitées et les parties goudronnées être évitées au maximum.

ARTICLE 3 : Sécurité

A) Les signaleurs doivent être suffisamment nombreux, disposés sur toutes les zones sensibles du circuit : traversée des routes, zones à risques,

zones techniques,... et impérativement rester en place jusqu'au passage du dernier concurrent.

B) Les parties dangereuses du circuit doivent être particulièrement soignées : signaleurs, protection avec des bottes de paille, panneaux de signalisation.

C) Le service de sécurité habituel lors de l'organisation d'une épreuve sportive, doit être mis en place : croix rouge, pompiers, gendarmerie, ...et posséder les moyens de communiquer dans les zones difficiles d'accès.

D) Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve. Les organisateurs devront interdire le départ d'une épreuve aux coureurs qui se présenteraient sans casque sur la ligne de départ, et arrêter les coureurs qui le retireraient pendant l'épreuve.

ARTICLE 4 : Longueur des épreuves

A) Les épreuves doivent être d'une longueur comprise entre 30 et 50 km, selon les difficultés du terrain et des dénivelées, pour les adultes masculins. Elles seront réduites au 2/3 pour les catégories minimales, cadets et féminines, soit une longueur comprise entre 20 et 35 km.

B) Le circuit devra être le même et le nombre de tours identique pour les catégories vétérans, seniors et juniors de façon à pouvoir établir un classement scratch des adultes masculins.

C) Dans le cas où l'épreuve serait organisée sous la forme d'un critérium (plusieurs tours à effectuer), la longueur du circuit ne devra pas être inférieure à 7 km.

D) Les organisateurs peuvent modifier la longueur de l'épreuve si des conditions météorologiques exceptionnelles les y obligent. Ils devront impérativement en avertir les concurrents avant le départ de l'épreuve.

ARTICLE 5 : Fléchage du parcours

A) Le fléchage du circuit doit être suffisamment bien matérialisé et rester en place jusqu'à la fin de l'épreuve. Les zones dangereuses doivent être signalées.

ARTICLE 6 : Engagements aux épreuves

A) Les inscriptions des licenciés doivent être réalisées obligatoirement par les clubs au minimum 8 jours avant la date de l'épreuve. Un engagement envoyé d'avance, mais sans règlement n'est pas considéré comme valable.

B) Les inscriptions sur place peuvent être réalisées à condition de régler une majoration de 5 €.

C) Les non licenciés devront présenter obligatoirement un certificat médical datant de moins d'un an et précisant « l'aptitude à la pratique du VTT en compétition ».

D) les non licenciés et autres fédérations devront souscrire une assurance individuelle sous la forme d'un TIP (Titre Individuel de Participation).

E) Les droits d'engagements, pour les licenciés UFOLEP, sont fixés à 4 € pour les minimes, cadets, 6 € pour les adultes et 8 € pour les autres fédérations.

F) L'engagement pourra être remboursé en cas de non participation avec une excuse valable (joindre le justificatif).

G) Les clubs organisateurs reverseront 1 € par participant au titre de la contribution à l'achat des récompenses, un chèque de 80 € de caution sera envoyé avant la première manche à Benoît Bachelet de Mondial V T T (80 € correspond à une moyenne d'inscrits, un réajustement sera effectué après les courses)

ARTICLE 7 : Départs

A) La zone de départ doit être suffisamment dégagée pour permettre le départ dans de bonnes conditions. Elle doit permettre l'étalement du peloton et le passage des premières difficultés techniques sans risque.

B) Les heures de départ fixées doivent être respectées.

C) Pour des raisons essentielles de sécurité, les départs des deux groupes

doivent être impérativement séparés de 10 à 15 minutes (tenir compte pour l'évaluation de ce temps de la longueur du circuit) .

1er départ : 17-18 ans, 19 ans et plus, 40 ans et plus et tandem,

2ème départ : 13-14 ans, 15-16 ans, féminines.

D) Le port du casque est obligatoire, y compris pendant la reconnaissance du circuit.

E) Le port du maillot de club ou de maillot de champion départemental, régional ou national est obligatoire. Le port d'un maillot publicitaire autre que celui du club est interdit. Tout contrevenant, lors du contrôle effectué dans la zone, devra être invité à ne pas prendre le départ.

F) Lors de la première épreuve, l'appel se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.

A partir de la deuxième épreuve, l'appel se fera en fonction du classement au challenge.

Le non respect du placement sur la ligne de départ entraînera une pénalité de 10 points.

ARTICLE 8 : Arrivée

A) Elle doit être dégagée et bien délimitée (par des barrières). Il faut impérativement éviter les regroupements de concurrents ou de spectateurs dans cette zone.

B) Il faut arrêter les concurrents des catégories réalisant un nombre de tours moindre au bon moment ainsi que ceux ayant été doublés par les premiers pour les autres catégories.

2

C) Le nombre de tours restant à accomplir doit être indiqué aux concurrents passant la ligne d'arrivée.

ARTICLE 9 : Arrêt de l'épreuve

C) Si les deux courses des épreuves comprennent plusieurs tours de circuit, les organisateurs arrêteront chaque course indépendamment et ceci dès que le premier de chacune d'elle aura bouclé la totalité du nombre de tours imparti. Les suivants seront alors arrêtés au fur et à mesure de leur passage sur la ligne quel que soit le nombre de tours effectués. Le

classement est alors effectué, en fonction du nombre de tours et de l'ordre d'arrivée sur la ligne. Les organisateurs devront en informer les concurrents sur la ligne de départ lors du briefing.

ARTICLE 10 : Inscriptions des concurrents

A) Les épreuves du challenge sont ouvertes à tous les licenciés et non licenciés de tous départements.

Seuls les licenciés UFOLEP présentant un carton de compétiteur VTT seront classés dans le challenge.

B) Lors de l'inscription, les licences devront être systématiquement vérifiées. Les concurrents ne pouvant pas la présenter, ne pourront pas prendre le départ.

Les non licenciés devront présenter un certificat médical valide (Art.6 C).

C) La signature de la feuille d'émargement est obligatoire.

D) Les organisateurs devront particulièrement veiller à mettre en évidence les calicots UFOLEP dans les zones de départ et d'inscriptions.

ARTICLE 11 : Catégories

A) Elles ont été définies par l'UFOLEP et restent inchangées (Féminines 17-34 ans, Féminines 35 et plus, 13-14 ans, 15-16 ans, 17-18 ans, Seniors 19-29 ans, Seniors 30-39 ans, Vétérans 40-49 ans, Vétérans 50 et plus, Tandem). Les limites d'âges sont réactualisées chaque année.

ARTICLE 12 : Contrôles

A) Les contrôles intermédiaires (plusieurs si le circuit l'exige) sont nécessaires. Ils doivent être de bonne qualité, confiés à des personnes responsables et rester en place jusqu'au passage du dernier concurrent.

B) Tout concurrent classé à l'arrivée qui ne serait pas passé à tous les points de contrôle serait disqualifié et retiré des classements du challenge.

ARTICLE 13 : Changement de matériels.

A) Le changement de roue est interdit pendant l'épreuve.

B) Le changement de vélo est interdit.

ARTICLE 14 : Classement de l'épreuve

A) Le classement des épreuves s'effectuera à l'aide du logiciel informatique.

B) Les résultats des épreuves devront être envoyés à Jean-Luc BRIOIS qui se chargera de les diffuser auprès des clubs sportifs. Il devra comprendre :
Ø les classements individuels pour chaque catégorie,
Ø la liste des partants (feuille d'émargement),
Ø la liste des participants du club au challenge qui n'ont pas pu participer à l'épreuve parce qu'ils participaient à l'organisation.

ARTICLE 15 : Attribution des points

A) Classement individuel : pour toutes les catégories, les points seront attribués en fonction de la place du concurrent dans sa catégorie. Le 1er recevra 45 points, le 2ème : 41 points, le 3ème : 38 points, le 4ème : 36 points, le 5ème : 35 points, le 6ème 34 points et ainsi de suite

B) Classement général : A l'issue du challenge, le classement général sera obtenu par l'addition des résultats obtenus sur les manches.
Il sera soustrait le moins bon résultat de chaque participant.

C) Le fait de ne pas courir l'épreuve organisée par son club pour aider à l'organisation est considéré comme une participation (liste à envoyer par le Président du club concerné).
Dans ce cas, le nombre de points attribués est égal à celui du dernier de la catégorie.

D) En cas d'ex-aequo (pour les trois premières places par catégorie), le départage se fera au nombre de victoires dans la catégorie concernée, puis au nombre de 2ème place, voire de 3ème place si nécessaire (en dernier lieu au nombre de participations).

E) En cas d'abandon, si le coureur ayant abandonné a effectué au moins un tour et a donc été pointé (dans le cas où l'épreuve en comporte plusieurs),

il pourra être classé à l'issue de l'épreuve (selon l'ordre de passage des coureurs ayant fait le même nombre de tours pendant l'épreuve).

F) Classement par club : ce classement est destiné à récompenser le club le mieux représenté sur l'ensemble des épreuves, à la fois qualitativement (résultats) et quantitativement (nombre de participants). Il est obtenu par l'addition de tous les points spécifiques obtenus au cours du challenge par chaque club en tenant compte de toutes les manches.

Les points reçus par un club dans chaque épreuve du challenge sont l'addition des points des concurrents du club les mieux classés dans chaque catégorie. Un seul coureur de chaque club sera retenu par catégorie. Au cas où il n'y aurait aucun représentant du club dans une catégorie, ce dernier ne marquerait aucun point.

1 point de bonus sera attribué par jeune (minime, cadet).

2 points seront attribués par féminine.

ARTICLE 16 : Résultats et récompenses

A) Les résultats doivent être affichés très rapidement après l'arrivée de façon à pouvoir régler les litiges éventuels.

B) la priorité doit être donnée au classement UFOLEP. Les premiers de chaque catégorie doivent être au minimum cités sinon récompensés.

C) La remise des lots ou des récompenses dans les limites fixées par l'UFOLEP (les lots de valeur seront obligatoirement tirés au sort) doit impérativement intervenir très rapidement après l'épreuve.

D) Le classement final du challenge et la remise des récompenses officielles interviendra à l'issue de la dernière manche du challenge.

ARTICLE 17 : Communication

Tous les documents d'appel doivent comporter obligatoirement :

Ø le logo UFOLEP,

Ø le nom du club organisateur,

Ø les dates et heures des épreuves,

Ø les coordonnées exactes de l'épreuve : lieu de départ, parking, adresse exacte d'envoi des engagements, lieu de l'arrivée, le lieu et l'heure de la remise des prix.

Ø les spécificités du parcours : longueur exacte du parcours et nombre de tours précis pour toutes les catégories.

Le règlement doit être affiché avant le départ de la course et le classement à l'issue de l'épreuve.

Catégories d'âge 2008/2009.

L'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive : pour 2008 / 2009, le 1er septembre 2008.

CATÉGORIE ANNEE DE NAISSANCE

Anciennes dénominations

Jeunes mas 9/10 ans.	Nés en 98-99 Poussins
Jeunes mas 11/12 ans.	Nés en 96-97 Benjamins
Jeunes mas 13/14 ans.	Nés en 94-95 Minimes
Jeunes mas. 15/16 ans	Nés en 92-93 Cadets
Adultes mas. 17/18 ans	Nés en 90-91 Juniors
Adultes mas. 19/29 ans	Nés de 1979 à 1989 inclus Seniors A
Adultes mas. 30/39 ans	Nés de 1969 à 1978 inclus Seniors B
Adultes mas. 40/49 ans	Nés de 1959 à 1968 inclus Vétérans A
Adultes mas. 50 ans et plus	Nés en 1958 et avant Vétérans B
Jeunes fém 13/14 ans.	Nées en 94-95 Minimes
Jeunes fém 15/16 ans.	Nées en 92-93 Cadettes
Adultes fém 17/29 ans.	Nées en 90-79
Adultes fém 30/39 ans	Nées en 69-78

Adultes fém 40 ans et plus Nées en 1968 et avant

Tandems Hommes et/ou femmes de 17 ans et plus

Les poussins et benjamin ne sont pas autorisés en compétition.